

Note de présentation brève et synthétique

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

et

BUDGET PRIMITIF 2024





SOMMAIRE

PREAMBULE

CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL ET BUDGETAIRE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

b) Les principales recettes de la section

c) Les principales dépenses de la section

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

b) Les principales recettes de la section

c) Les principales dépenses de la section

ETAT DE LA DETTE

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

CONCLUSION

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » du 7 août 2015, prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article 107 précise, notamment, que : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Dans la mesure où cette présentation est annexée au compte financier unique et au budget primitif, elle est transmise au représentant de l'État en même temps que les documents budgétaires.

Le **Compte Financier Unique** (C.F.U.) est donc un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2023.

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement.

Pour rappel, le choix a été fait par la commune de ne plus passer d'opérations sur le budget Caisse des Ecoles depuis le 1^{er} janvier 2021.

En application de l'article L.212-10 du Code de l'Education, lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal. Ceci se traduit par l'absence de vote du budget.

Concernant les dépenses, il est d'ores et déjà possible sans procédure particulière, sous réserve d'ouverture de crédits, de mandater sur le Budget Principal.

Les comptes de la caisse seront arrêtés à la date de la délibération du Conseil municipal décidant de dissoudre celle-ci. Le cas échéant, l'actif et le passif de la caisse seront repris dans les comptes de la commune.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Promulguée le 29 décembre 2023, la loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt de multiples ajustements de dispositifs existants.

Que retenir de la loi de finances pour 2024 ?

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023.

Le texte budgétaire vise à préserver le pouvoir d'achat des Français : Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu, fin progressive du bouclier tarifaire électricité (maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%), prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusqu'en 2027, durcissement du malus sur les véhicules polluants, création d'un crédit d'impôt "Industrie verte", aides à l'embauche d'alternants, moyens de l'administration fiscale renforcés, priorité à l'Éducation Nationale, à la Transition Ecologique et aux ministères régaliens (la Défense, l'Intérieur et la Justice) ...

Les principales mesures impactant les collectivités territoriales sont :

- ▶ La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).
- ▶ Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité.
- ▶ Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.
- ▶ Généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU)
- ▶ Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.
- ▶ Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.
- ▶ Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...

Après plusieurs années particulièrement marquées par les crises sanitaire et économique, les effets du contexte économique et politique international vont encore peser sur les charges des collectivités en 2024, de manière directe (coût des achats et services) ou indirecte (mesures salariales ...).

À l'échelle de la commune, cela se traduit par une tension non sans conséquence sur les achats de la commune, avec la possibilité d'un allongement des délais d'approvisionnement et une hausse des prix des fournisseurs, tant sur les fournitures, les services et les travaux. Comme pour 2023, la construction du budget 2024 se fait dans un environnement économique contraint.

Dans ce contexte, le budget 2024 de la commune est élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuit un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement, programmer un volume d'investissements orientés vers la transition écologique et garder un niveau de service à la hauteur attendue. La commune a prévu de financer l'impact des dépenses énergétiques, alimentaires, de personnel... mais aussi maintenir des indicateurs financiers dans le vert, sans augmenter la fiscalité.

Précisions « techniques » :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » contribuent à équilibrer les budgets mais n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures comptables :

- elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
- elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
- elles sont équilibrées (l'ensemble des recettes est égal à l'ensemble des dépenses)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales recettes de la section :

Les **recettes de fonctionnement** des communes sont en baisse depuis plusieurs années du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

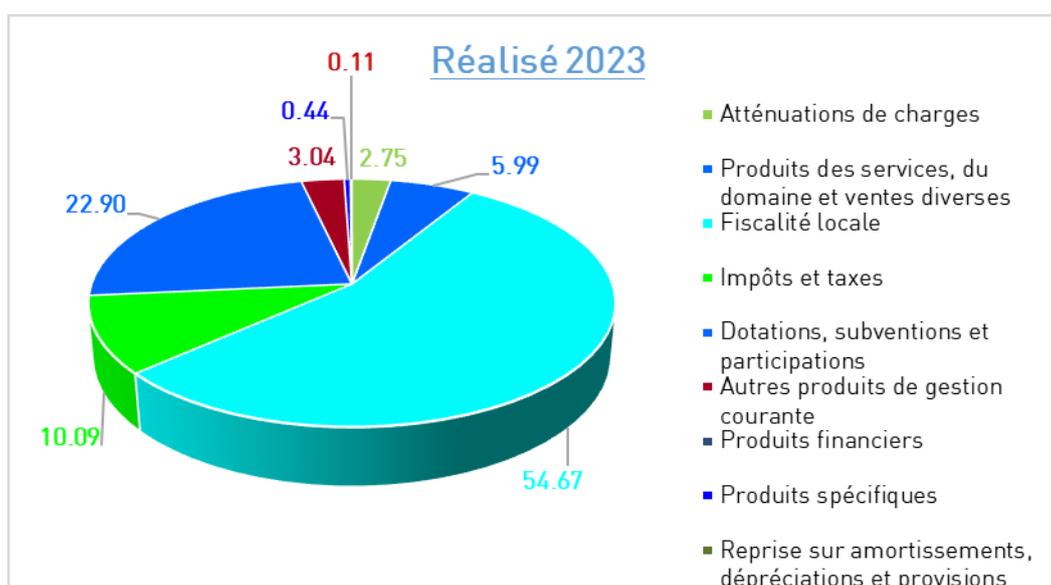
Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

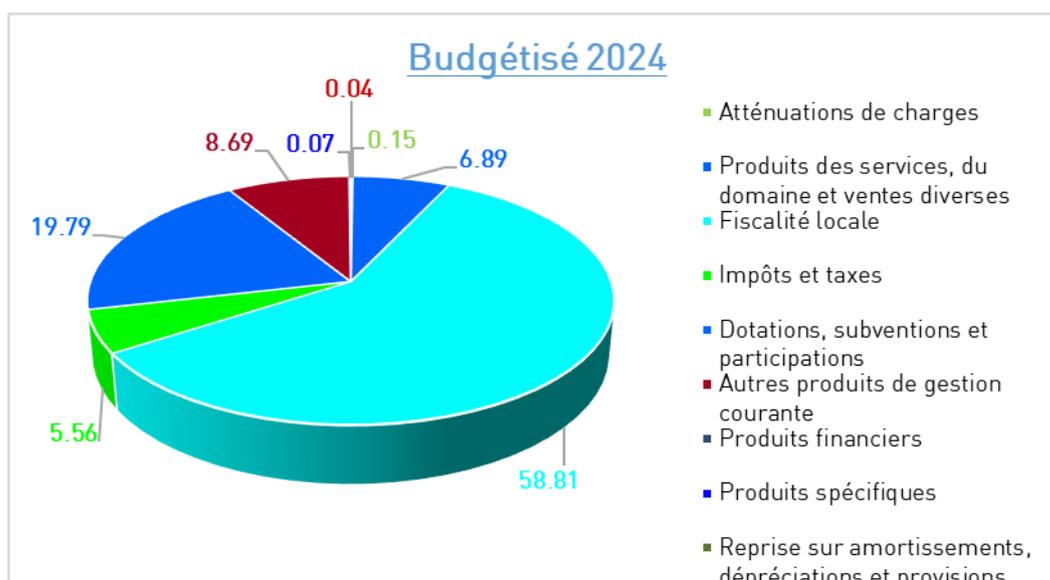
- Les impôts locaux :
- Les dotations versées par l'Etat :
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine...)

Les recettes totales de fonctionnement représentent :

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Recettes d'ordre	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	161 763.72	161 763.72	231 473.77
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00	3 861.13	17 000.00
	Recettes d'ordre		167 763.72	165 624.85	248 473.77
Recettes réelles	013	Atténuations de charges	17 900.00	19 605.95	1 000.00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 600.00	42 755.22	47 000.00
	731	Fiscalité locale	384 792.00	390 063.30	401 344.00
	73	Impôts et taxes	37 920.00	72 022.00	37 920.00
	74	Dotations, subventions et participations	133 320.00	163 378.51	135 020.00
	75	Autres produits de gestion courante	60 650.00	21 678.36	59 300.00
	76	Produits financiers	7.00	11.39	7.00
	77	Produits spécifiques	2 585.00	3 128.26	500.00
	78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00	813.72	300.00
	Recettes réelles		678 774.00	713 456.71	682 391.00
Total recettes de fonctionnement			846 537.72	879 081.56	930 864.77

REPARTITION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT





Les recettes de fonctionnement intègrent :

Opérations d'ordre (Chapitre 002) :

Le résultat cumulé reporté de fonctionnement de 2023 est un excédent de 231 473.77 €.

Opérations d'ordre (Chapitre 042) :

Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent pour :

- 2023 : le montant réalisé des travaux en régie, travaux d'investissement effectués par du personnel communal (comprenant l'achat de matières premières et les charges de personnels) qui seront transférés en fin d'année dans la section d'investissement.
- 2024 : le montant estimé des travaux en régie comprend notamment l'aménagement de bureaux à l'étage de la Mairie et la remise en état du logement situé au-dessus de l'école.

Atténuations de charges (Chapitre 013) :

Représentent les remboursements sur rémunérations du personnel par l'assurance maladie et l'assurance statutaire suite à des arrêts maladie et charges du personnel :

Pour 2023 : le montant comprend les remboursements d'un agent en congé longue durée

Produits des services (Chapitre 70) :

Recettes générées par la tarification de services comme la restauration scolaire, les redevances d'occupation du domaine public, les concessions cimetières et remboursements de mises à disposition de personnel pour les compétences dévolues à CDC.

Fiscalité locale (Chapitre 731) :

Proviennent des impôts et taxes.

Les taux de fiscalité directe locale ont été augmenté de 1% en 2023 ainsi qu'une évolution des bases fiscales estimée à 7.1 % par décision législative.

Les bases seront augmentées de 3.9%, les taux votés par la commune seront maintenus à l'identique en 2024.

Taux des taxes pour 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,37%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,23 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,28 %

Le produit 2023 de la fiscalité locale versé s'est élevé à 374 327.00 €.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2024 s'élève à 391 344.00 €.

→ soit une hausse de 17 017.00 €

Ressources fiscales	Bases d'imposition prévisionnelles	Variation des bases N/N-1	Taux	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	748 400	3,872%	41,37%	309 613
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	24 200	3,863%	41,23%	9 978
Taxe d'habitation (TH)	56 800	34,750%	16,28%	9 247
Total ressources fiscales avec vote de taux		5,530%		328 838
Allocations compensatrices				1 028
Effet du coefficient correcteur				61 478
Total ressources fiscales indépendantes des taux votés				62 506
Total ressources fiscales				391 344

Impôts et taxes (Chapitre 73) :

Proviennent de la taxe sur la consommation finale d'électricité (SDEEG), des attributions de compensation (CDC), du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux.

La prévision pour 2024 est évaluée prudemment.

Dotations et participations (Chapitre 74) :

Sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat : la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui composent la dotation globale de fonctionnement ainsi que la part de FCTVA, les attributions de péréquation et de compensation.

Les dotations 2023 de l'Etat s'élevaient à 163 378.51€. Le versement est plus élevé que prévu en raison de l'attribution du filet de sécurité inflation à la commune.

Répartition par année de la Dotation Globale Forfaitaire :

	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	84 922,00	83 770,00	83 561,00	84 330,00
Dotation de solidarité rurale	12 455,00	12 453,00	12 456,00	16 613,00
Dotation nationale de péréquation	14 327,00	13 312,00	12 540,00	13 218,00
Dotations aux élus locaux	3 033,00	3 027,00	3 031,00	3 284,00
Montant total Dotation Globale Forfaitaire	114 737,00	112 562,00	111 588,00	117 445,00

La loi de finances 2024 prévoit :

- une majoration globale de 1.2% de la Dotation Globale Forfaitaire
- une baisse globale de 1.2% au niveau nationale de la Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle
- un montant global minoré de 4.6% du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Les montants des dotations n'ayant pas encore été publiés, les dotations attendues de l'Etat pour 2024 ont été prévues pour un montant identique à celles prévues en 2023.

Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) :

Comprennent les revenus provenant de la location de biens immobiliers, les remboursements de sinistres et frais avocat par l'assurance.

Produits spécifiques (Chapitre 77) :

Correspondent aux annulations et réductions de mandats Produits de cessions d'immobilisations.

En 2023, cette recette comprend notamment un remboursement de taxe foncière de l'exercice 2022 ainsi que le produit de la vente de matériels des services technique.

Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (Chapitre 78) :

Les reprises sur provisions créances douteuses sont communiquées par la Trésorerie.

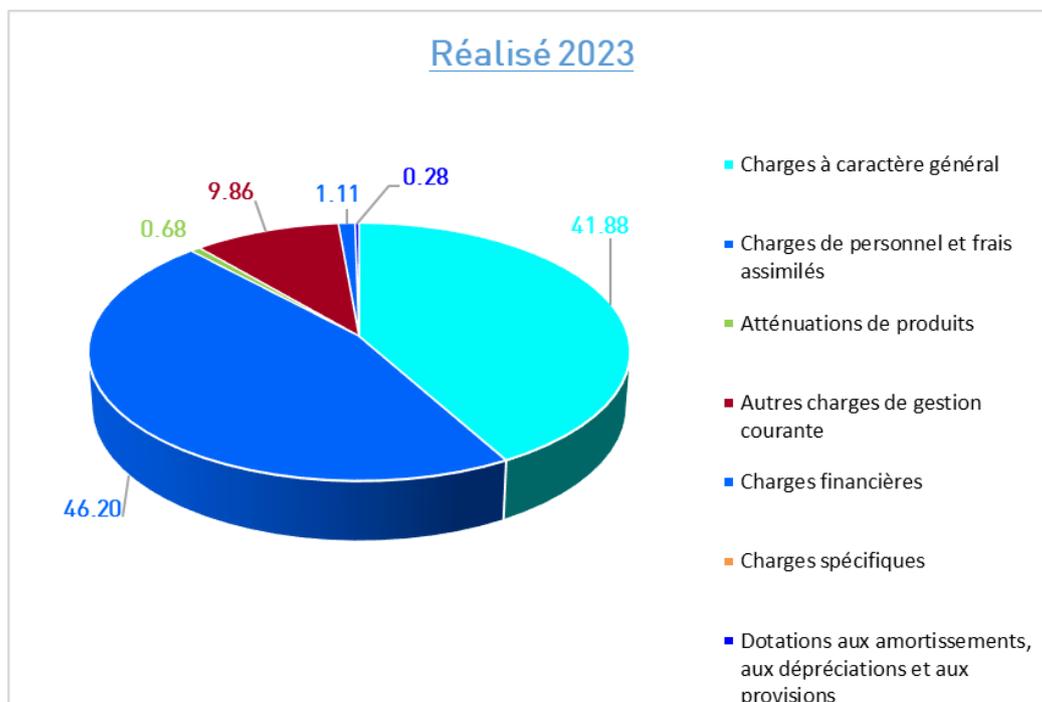
c) Les principales dépenses de la section :

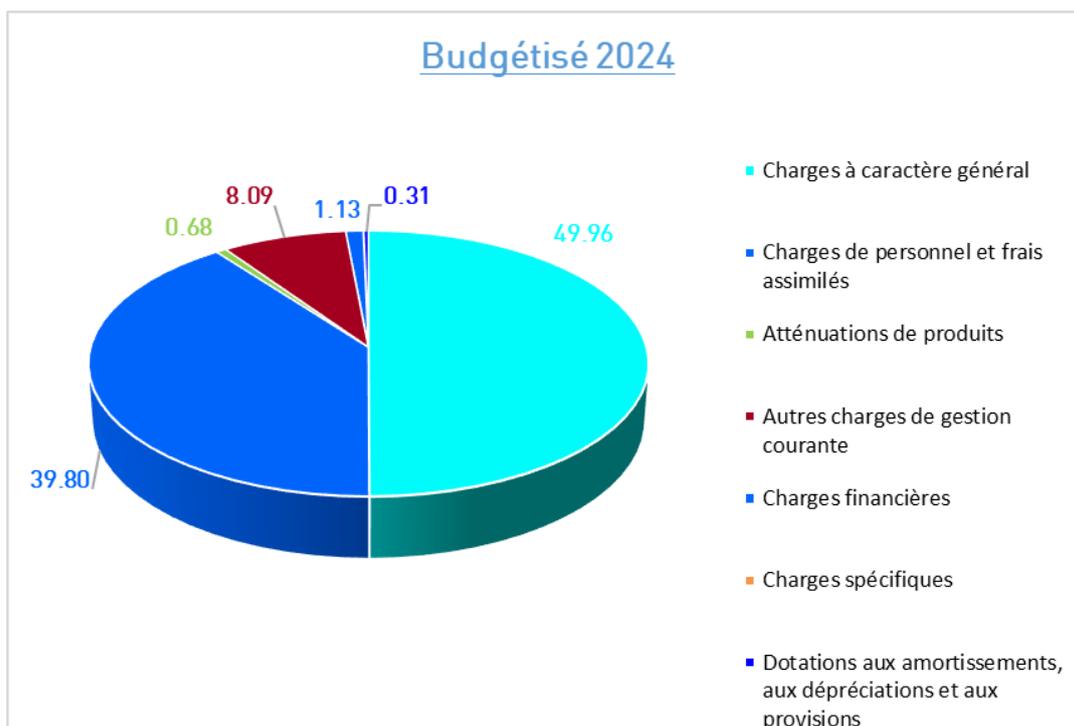
Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses totales de fonctionnement représentent :

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement (autofinancement)	59 652.72		118 389.77
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00	8 831.28	16 500.00
	Dépenses d'ordre		66 652.72	8 831.28	134 889.77
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	395 920.00	267 539.63	397 630.00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	303 850.00	295 099.84	316 815.00
	014	Atténuations de produits	5 400.00	4 313.00	5 400.00
	65	Autres charges de gestion courante	65 315.00	62 964.09	64 430.00
	66	Charges financières	7 200.00	7 074.20	9 000.00
	67	Charges spécifiques	200.00	23.80	200.00
	68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 000.00	1 761.95	2 500.00
Dépenses réelles		779 885.00	638 776.51	795 975.00	
Total dépenses de fonctionnement			846 537.72	647 607.79	930 864.77

REPARTITION DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT





Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) :

118 389.77 € pour 2024 : Le virement à la section d'investissement est de l'autofinancement destiné à rembourser le capital de la dette et à financer les opérations mais ne donne pas lieu à une réalisation.

Opérations d'ordre (Chapitre 042) :

Intègrent les dotations aux amortissements des dépenses relatives aux frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion, subventions d'équipement versées et de certains biens ayant commencés à être amortis avant 2020.

Charges à caractère général (Chapitre 011) :

Regroupent les achats-prestations de service, les fluides, les fournitures, mais également les contrats, les locations mobilières et immobilières, les dépenses d'entretien-réparations et maintenance, les dépenses d'honoraires et impôts et taxes.

Le réalisé 2023 est nettement inférieur au prévisionnel : des efforts ont toutefois permis de limiter cette hausse, notamment au travers de la mise en place de l'extinction de l'éclairage public nocturne, une attention portée aux consommations de fluides et des fournitures de la part de tous.

Par principe de précaution, les inscriptions budgétaires seront en augmentation en 2024.

Charges de personnel (Chapitre 012) :

Les charges de personnel intègrent l'évolution de la carrière des agents, les avancements de grade/d'échelon.

En 2023, elles représentent 46.20% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Cette baisse correspond à la pérennisation du choix de la collectivité d'un mode de gestion différent pour tout ou partie de certains services : services restauration scolaire, service entretien de locaux et

services techniques. Cette gestion a été confiée à un tiers par le biais de contrats de prestations de service. Cette charge est imputée au chapitre 011.

Les inscriptions budgétaires sont prévues en augmentation en 2024 : les missions de l'agent entretien de locaux et pause méridienne sont reprises en direct via un recrutement ; l'assurance du personnel est aussi en augmentation.

Atténuations de produits (Chapitre 014) :

Concernent la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) :

Regroupent les contributions obligatoires, les subventions aux associations, les indemnités et cotisations des élus, les contributions aux syndicats de regroupement (SIVOM, SEMOCTOM).

En 2024, il est prévu en augmentation par rapport au réalisé 2024 : indemnités des élus prévues en augmentation comme pour les charges de personnel, contributions CDC (SDIS - GIRONDE NUMERIQUE).

Charges financières (Chapitre 66) :

Affectés au remboursement des intérêts des emprunts.

Les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette sont prévues en augmentation en 2024 : une ligne de trésorerie sera probablement ouverte en 2024 dans l'attente du versement de subventions.

Charges spécifiques (Chapitre 67) :

Correspond aux annulations et réductions de titres. Ces dépenses sont estimées car non connues à ce jour.

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (chapitre 68) :

Concernent les créances douteuses. Des titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des contribuables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer sont qualifiées de « créances douteuses », il est demandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

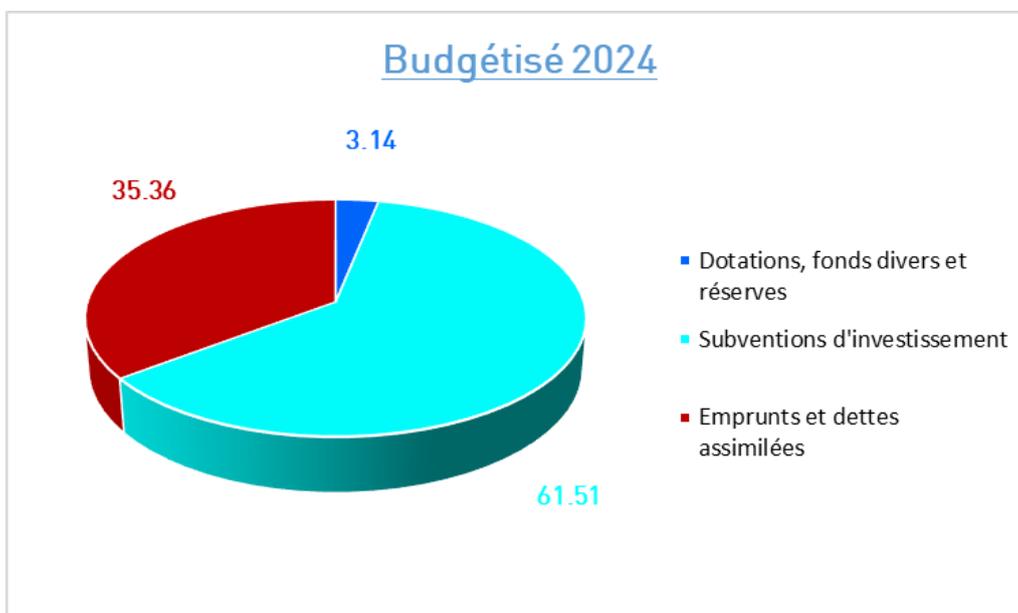
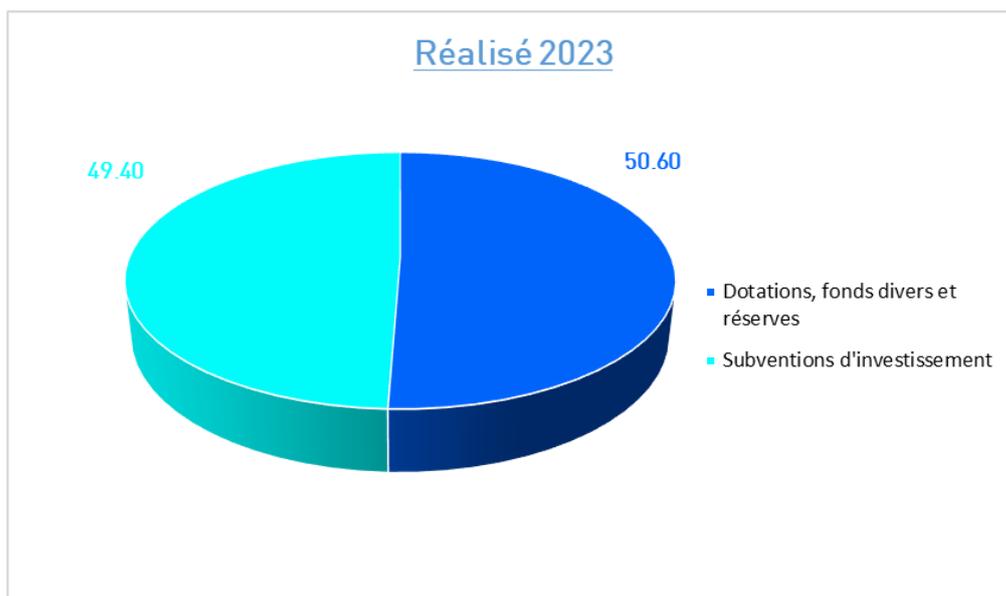
b) Les principales recettes de la section :

Deux types principaux de **recettes d'investissement** coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie, des bâtiments...).

Les recettes totales d'investissement représentent :

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Recettes d'ordre	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	238 971.73	238 971.73	120 778.89
	021	Virement de la section de fonctionnement	59 652.72		118 389.77
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00	8 831.28	16 500.00
	041	Opérations patrimoniales	0.00	28 014.72	25 220.00
	Recettes d'ordre			305 624.45	275 817.73
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	16 000.00	33 009.11	10 000.00
	13	Subventions d'investissement	23 230.00	32 229.00	195 995.29
	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	112 664.73
	Recettes réelles			39 230.00	65 238.11
Total recettes d'investissement			344 854.45	341 055.84	599 548.68

REPARTITION DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT



Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Chapitre 001) :

Le résultat cumulé reporté en investissement de 2023 est un excédent de 120 778.89 €.

Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) :

118 389.77 € pour 2024 : Sert à financer prioritairement le capital des emprunts (Epargne brute ou capacité d'autofinancement).

Opérations d'ordre entre section (Chapitre 040) :

Intègre la dotation aux amortissements des biens communaux.

Opérations patrimoniales (Chapitre 041) :

Intègrent les frais d'études suivis de réalisation.

Dotations, fonds divers et réserves (Chapitre 10) :

Comprennent :

- le Fonds de compensations de la TVA (FCTVA). Les communes ne sont pas assujetties à la TVA (sauf pour les activités dites « commerciales ») mais il est possible de récupérer une partie de la TVA sur certains travaux d'investissement l'année suivant la dépense, soit 16.404% en 2024.
- la Taxe d'aménagement.

Subventions d'investissement (Chapitre 13) :

Correspond aux subventions d'équipement pour la réalisation des travaux d'investissement. De nombreuses opérations inscrites au budget 2024 sont susceptibles d'être subventionnées (par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Fonds vert, de subventions ADEME, etc.). Les subventions d'investissements prévues au budget correspondent à l'opération réseau de chaleur.

Pour les autres opérations, des demandes de subventions ont été déposées depuis début d'année (les dossiers pour obtenir ces subventions sont en cours d'instruction) et le seront après le vote du budget.

Le Conseil Départemental, par le Fonds Départemental d'Aide aux Equipements des Communes (FDAEC), apporte une aide aux communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel. En 2024, le montant inscrit correspond pour moitié à celui perçu en 2023.

Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) :

Pour financer une politique d'investissement en vue de réaliser et financer les travaux prévus, la commune compte sur l'autofinancement et à l'encaissement des subventions. Dans l'attente de percevoir ces fonds, la commune pourra recourir à des lignes de Trésorerie et à l'emprunt.

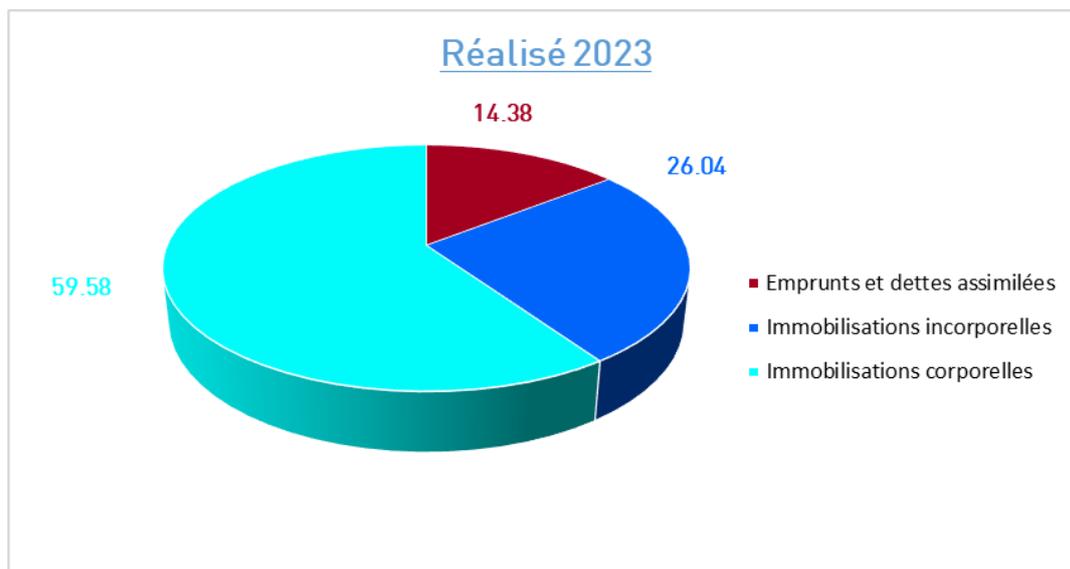
c) Les principales dépenses de la section :

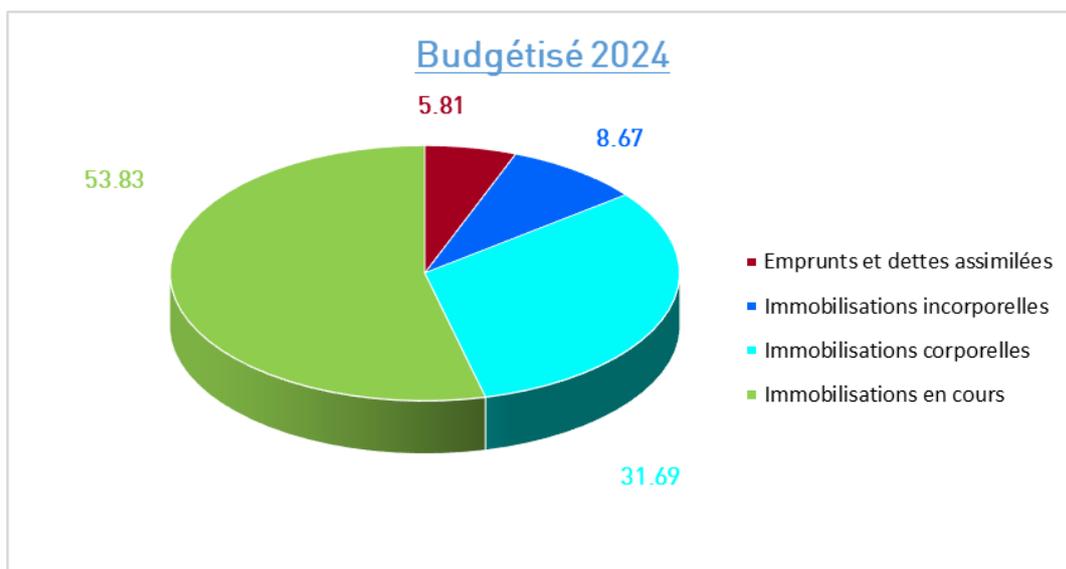
Les **dépenses d'investissement** représentent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses totales d'investissement représentent :

	Chap.	Libellé chapitre	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00	3 861,13	17 000,00
	041	Opérations patrimoniales	0,00	28 014,72	25 220,00
	Dépenses d'ordre		6 000,00	31 875,85	42 220,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	33 800,00	31 045,97	32 400,00
	20	Immobilisations incorporelles	33 473,00	56 227,87	48 303,82
	21	Immobilisations corporelles	201 581,45	128 666,92	176 624,86
	23	Immobilisations en cours	70 000,00	0,00	300 000,00
	Dépenses réelles		338 854,45	215 940,76	557 328,68
Total dépenses d'investissement			344 854,45	247 816,61	599 548,68

REPARTITION DES DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT





Les dépenses de la section d'investissement sont composées :

Opérations d'ordre (Chapitre 040) :

Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent pour 2023 le montant estimé des travaux en régie, travaux d'investissement effectués par du personnel communal (comprenant l'achat de matières premières et les charges de personnels) qui seront transférés en fin d'année de la section de fonctionnement.

Emprunt et dettes assimilées (Chapitre 16) :

Représente le remboursement du capital des emprunts.

Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) :

Incluent ;

- ◆ Les frais d'études, d'élaboration, de modifications du Plan Local d'Urbanisme prévus sur 2023 et 2024.
- ◆ Les principales études de l'année 2023 sont les suivantes :
 - ➔ maîtrise œuvre réfection chemin de la Côte
 - ➔ faisabilité réseau de chaleur
 - ➔ diagnostic énergétique bâtiments
 - ➔ étude aménagement et développement durable

Les études programmées en 2024 sont les suivantes :

- ➔ étude faisabilité sécurisation et aménagement routier
- ◆ Les subventions d'équipement versées : mise aux normes commandes et coupure nuit éclairage public réalisée en 2023 et relanternage par le SDEEG prévu en 2024.
- ◆ L'acquisition d'un nouvel logiciel enfance et jeunesse en 2024.

Immobilisations corporelles (Chapitre 21) :

Correspond aux opérations d'investissement.

En 2023 :

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- réfection de voirie : chemin de la Côte
- extension de réseau

Les principales acquisitions sont les suivantes :

- 2 parcelles en Palue
- panneaux et radars pédagogiques
- matériel et outillage services techniques
- matériels informatiques : disques durs ordinateurs, tablette pointage cantine, tableau blanc interactif pour l'école
- matériels pour le restaurant scolaire
- matériel de bureau et mobilier : armoire forte mairie pour les registres d'état-civil et meuble bibliothèque
- défibrillateurs

En 2024 :

Les principaux travaux programmés sont les suivants :

- réfection de voirie
- réfections sur les bâtiments : changement de la porte des garages municipaux, réfection de la toiture de l'école, installation nouvelle pompe de relevage aux Chantiers Tramasset
- aménagement de bâtiments : aménagement et isolation des garages municipaux, isolation et mise aux normes électriques Mairie, installation d'une aire de jeux mutualisée école maternelle / parc, remplacement du paratonnerre de l'église

Les principales acquisitions prévues sont les suivantes :

- installations de voirie dont équipement de sécurisation et aménagement routier
- renouvellement de matériel et outillage services techniques avec reprises
- renouvellement de matériels informatiques
- remplacement des extincteurs dans les bâtiments communaux
- matériels pour le restaurant scolaire

La programmation des travaux d'investissement est intimement liée aux possibilités de subventions.

Immobilisations en cours (Chapitre 23) :

Concerne l'opération chaufferie biomasse gérée en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

L'opération n'a fait l'objet d'aucun règlement sur 2023. Les crédits sont donc prévus en 2024 et 2025.

ETAT DE LA DETTE

Le remboursement en intérêt et en capital de la dette en 2024 :

Les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence systématique des différents établissements financiers. La commune veille à diversifier autant que possible ses sources de financement.

Les emprunts sont souscrits avec des modalités de remboursement (amortissement constant) et une durée de remboursement (de 11 à 20 ans) en cohérence avec les investissements financés.

4 emprunts sont en cours sur l'exercice 2024.

ETAT PAR PRETEUR 2024

Prêteur	Année d'obtention	Date de fin	Objet de l'emprunt	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1 ^{er} Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
SDIS	2010	08/2025	Restructuration Centre incendie et secours Créon	16 378.38	2 669.41	1 400.89
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2019	08/2030	Reprise emprunt CDC Vallon de l'Artolie	4 768.65	2 798.92	460.15
LA BANQUE POSTALE	2021	07/2041	Opérations investissement	135 000.00	121 288.50	7 550.96
CRCA	2022	06/2037	Opérations investissement	329 000.00	300 376.29	25 028.56
Total BUDGET COMMUNAL				485 147.03	427 133.12	34 440.56

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

Les **effectifs** s'élèvent à :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2023
Titulaires	9	8
Contractuels	1	2
Nombre total d'agents	10	10

Le personnel communal est ventilé comme suit en 2024 :

Filières	Nombre d'agents
Administrative	2
Animation	3
Culturelle	1
Médico-sociale	1
Technique	3

Les **charges de personnel 2023** comprennent :

- la participation employeur à la prévoyance et à la mutuelle mise en place en mai 2023
- une revalorisation du SMIC
- les avancements d'échelon annuels
- la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023
- des cotisations à la hausse dont l'assurance du personnel

Les **crédits prévus en 2024** sont supérieurs à ceux prévus et réalisés en 2023 en raison :

- de la reprise en direct des missions d'entretien des locaux communaux et encadrement pause méridienne
- du versement de la prime pouvoir d'achat en janvier pour l'ensemble des agents

La masse salariale prévisionnelle 2024 tient aussi compte :

- ➔ Des augmentations réglementaires :
 - Glissement vieillesse technicité, avancements d'échelons et de grades
 - Augmentation du SMIC
 - Augmentation éventuelle du point d'indice
 - Des cotisations à la hausse dont l'assurance du personnel
- ➔ D'une revalorisation du régime indemnitaire

Conscient qu'un service public de qualité doit s'appuyer sur des agents compétents et engagés, en nombre suffisant et bénéficiant de conditions de travail adaptées, la commune adopte une stratégie des ressources humaines visant à répondre à ces objectifs, dans un contexte de transformation de la fonction publique. Il est nécessaire, tout en maîtrisant les dépenses de personnel, de rendre les postes attractifs car du fait du dynamisme du marché de l'emploi il est de plus en plus difficile de recruter et de conserver les nouveaux recrutés, c'est un phénomène que rencontrent toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

La stratégie pluriannuelle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis le début de la mandature.

En effet, le Conseil Municipal s'est engagé dans une politique d'investissement dans son équipe d'agents :

- versement du régime indemnitaire (IFSE ET CIA)
- adhésion au CNAS
- mise en place de la Participation à la Protection Sociale
- mais aussi mise en place des entretiens professionnels annuels
- de réunions interservices
- d'inscriptions à des formations
- des remboursements de frais de déplacements
- du suivi des temps de travail

CONCLUSION

Ce budget a été construit dans l'esprit d'une maîtrise des charges, et dans une recherche continue de concours financiers. Ainsi, seules les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté ont été comptabilisés. Leur montant pourrait alors être supérieur en fonction de l'achèvement des travaux.

La commune entend gérer de façon pluriannuelle les investissements afin de pouvoir planifier leur mise en œuvre, notamment sur le plan financier.

Des projets phares seront menés à l'horizon 2026 :

- **l'installation d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur verra le jour pour l'ensemble des bâtiments communaux**
- **la construction d'une cuisine et d'un réfectoire scolaire et intergénérationnel, accueil périscolaire et salle multi activités associative (Maison du Parc)**

Chaque année des crédits budgétaires seront ouverts sur la base d'un échéancier prévisionnel établi en début d'opération.

La commune s'est dotée d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**, outil d'information et d'analyse financière prospective, qui permettra de planifier, en toute transparence, les investissements sur le long terme. Les coûts engagés chaque année sur chaque projet seront ainsi indiqués. Les données sont révisables chaque année en fonction de l'évolution des besoins et des capacités financières de la commune.

L'impact écologique sera considéré afin de s'engager sur une trajectoire de progrès.

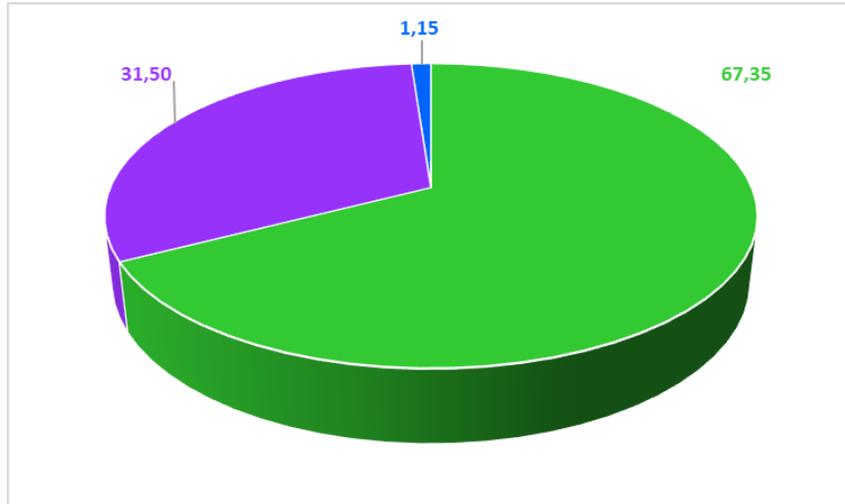
Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de 3 grands axes et par opération.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Réactualisation 2024

AXES OPERATIONS	2023		2024	2025	2026	TOTAL
	PREVISION	REALISATION	PREVISION DES DEPENSES			
Transition environnementale et aménagement	108 898,39	35 211,61	319 641,79	686 000,00	200 000,00	1 243 853,40
OPERATION ACQUISITIONS FONCIERES						
Acquisitions foncières	4 950,00	5 091,56				5 091,56
OPERATION RESEAU DE CHALEUR						
Etude réseau de chaleur	15 033,00	15 033,00				15 033,00
OPERATION CHAUFFERIE BIOMASSE						
Chaufferie biomasse et réseau de chaleur	70 000,00		300 000,00	120 000,00		420 000,00
OPERATION JARDIN PUBLIC ET TROTTOIRS						
Mise aux normes électricité éclairage public	15 915,39	11 892,00				11 892,00
Défibrillateurs		1 056,00				1 056,00
OPERATION MAISON DU PARC						
Construction cuisine, réfectoire, salle multiactivités				500 000,00	200 000,00	700 000,00
OPERATION BORDS ESTEY						
2 passerelles				16 000,00		16 000,00
Aménagement bords				50 000,00		50 000,00
OPERATION DIVERS						
Etude énergétique bâtiments	1 500,00	1 500,00				3 000,00
Aménagement et développement durable	1 500,00		1 500,00			3 000,00
Modification PLU		639,05	18 141,79			18 780,84
Cadre de vie	152 902,69	118 398,05	199 994,86	122 800,00	11 300,00	581 675,60
OPERATION VOIRIE						
Réfection voirie - chemin de la Côte	108 840,00	96 930,00				205 770,00
Réfection voirie - parking Charles de Gaulle				50 000,00		50 000,00
Réfection voirie - allée François Mitterrand				30 000,00		30 000,00
Réfection voirie			40 000,00			40 000,00
Installation de voirie et aménagement	3 830,00	6 944,69	51 672,00	2 000,00	2 000,00	66 446,69
Réseaux	3 124,80	3 124,80				6 249,60
Relanternage	2 600,00		3 300,00	2 600,00	2 600,00	11 100,00
Etude faisabilité sécurisation et aménagement routier			23 720,00			
OPERATION GARAGE COMMUNAL						
Acquisitions véhicules				35 000,00		35 000,00
Acquisitions matériels	4 300,00	4 690,67	3 500,00	2 000,00	2 000,00	16 490,67
Aménagement et isolation			15 562,44			15 562,44
OPERATION MARIE						
Rénovation - isolation - aménagement	23 500,00	0,00	23 674,80			47 174,80
Matériels de bureau et mobiliers Mairie	4 099,20	4 099,20	1 975,02			10 173,42
Matériels de bureau et mobiliers Bibliothèque	1 320,00	1 320,00		500,00		3 140,00
Matériels informatiques	1 288,69	1 288,69	1 000,00		4 000,00	7 577,38
OPERATION ECOLE						
Aire de jeux mutualisée école maternelle / parc			7 000,00			7 000,00
Toiture école et aménagements bâtiment			11 390,60	400,00	400,00	12 190,60
OPERATION CHANTIERS TRAMASSET						
Aménagements - pompe de relevage			3 200,00	300,00	300,00	3 800,00
OPERATION EGLISE						
Paratonnerre			14 000,00			14 000,00
Vivre ensemble	5 405,66	3 745,47	3 942,03	5 200,00	3 000,00	21 293,16
OPERATION ECOLE						
Tableaux blancs interactifs	2 167,34	2 167,34		2 200,00		6 534,68
Postes informatiques						0,00
Mobiliers	500,00		500,00	500,00	500,00	2 000,00
Matériels	1 000,00	607,81		1 000,00	1 000,00	3 607,81
OPERATION CANTINE						
Matériels	1 500,00	732,00	1 800,00	1 500,00	1 500,00	7 032,00
Matériels informatiques	238,32	238,32				476,64
Logiciel restauration scolaire			1 642,03			1 642,03
TOTAL PPI 2323-2026	267 206,74	157 355,13	523 578,68	814 000,00	214 300,00	1 846 822,16

REPARTITION PAR AXE DES DEPENSES PREVISIONNELLES DU PPI 2023-2026



- Transition environnementale et aménagement
- Cadre de vie
- Vivre ensemble

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

